

**DATE DE PUBLICATION : 10 juin 2016**

Délégation de signature

Le directeur des Systèmes de paiement  
et des Infrastructures de marché

Vu la délégation de signature donnée par M<sup>me</sup> Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, le 6 juin 2016 ;

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Claudine HURMAN, chef du service de Surveillance des systèmes de paiement et des infrastructures de marché, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Maud ABDELLI, adjointe au chef du service, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, la correspondance et les pièces relatives à l'exercice des activités du service de Surveillance des systèmes de paiement et des infrastructures de marché.

Délégation permanente est donnée à M. Christophe GENESTET, chef du service des Règlements interbancaires, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Yasmina SAFY et M. Mathias LE MORVAN, adjoints au chef du service, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, la correspondance et les pièces relatives à l'exercice des activités du service des Règlements interbancaires.

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Audrey METZGER, chef du service d'Études des infrastructures de marché, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Isabelle JAMMAYRAC, adjointe au chef du service, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, la correspondance et les pièces relatives à l'exercice des activités du service d'Études des infrastructures de marché.

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre STERVINO, chef du service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien LASALLE, adjoint au chef du service à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, la correspondance et les pièces relatives à l'exercice des activités du service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux.

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Emmanuelle ASSOUAN